



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA PREFECTURE DE LA SARTHE COMMUNIQUE :

PROLONGATION DES MESURES DE CONFINEMENT ET RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DANS LES HYPERMARCHÉS ET SUPERMARCHÉS

Le Mans, le 17/04/2020

Le soir du 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé le renouvellement du confinement de la population, jusqu'au lundi 11 mai 2020. Le Premier Ministre a pris un décret le 14 avril dernier, pour prolonger les mesures de lutte contre le covid-19 restreignant les activités quotidiennes. Ainsi, les règles de confinement, les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale actuellement en vigueur continuent de s'appliquer.

En conséquence, par un arrêté du 15 avril 2020, le Préfet de la Sarthe **a prolongé les différentes mesures qu'il a prises en matière de confinement, notamment l'interdiction d'accès et de circulation dans divers lieux de promenade ou de loisir** (forêts, parcs et jardins publics, plans d'eau, installations sportives etc.). Le régime dérogatoire permettant sur demande expresse de conduire certaines opérations de destruction de nuisibles a été étendu aux dégâts affectant les élevages.

Cet arrêté comprend également des **mesures visant les hypermarchés et les supermarchés**. En effet, dans certains de ces commerces, ont été constatés une affluence non régulée et des comportements inappropriés de la clientèle ne permettant pas le respect des gestes barrières et de la distanciations sociale. Aussi, le Préfet a **renforcé les obligations pesant sur les hypermarchés et supermarchés** ayant l'autorisation dérogatoire d'accueillir plus de 100 personnes simultanément. Il s'agit de **responsabiliser l'ensemble des acteurs**, afin de mettre fin à des pratiques à risque et d'être à même de maintenir cette dérogation, utile à l'approvisionnement des populations comme aux modèles économiques de ces commerces.

Ainsi, plutôt que de fixer unilatéralement un plafond de personnes pouvant être présentes simultanément, les gestionnaires sont invités à **déterminer eux-mêmes ce nombre maximum**, en tenant compte des mesures de distanciation à mettre en œuvre et de la configuration de leur établissement. Ils en assureront le contrôle.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)

1 Place Aristide Briand

72041 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 39 71 74

Courriel : pref-communication@sarthe.gouv.fr

Les **mesures prises** (prophylaxie, réorganisation, contrôle etc.) **doivent être affichées** par les gestionnaires à l'entrée de leur établissement, afin d'assurer la bonne information de tous. Les mesures permettant d'assurer la distanciation sont précisées, qu'il s'agisse des circulations ou des queues à l'entrée ou à la caisse.

L'heure est toujours au confinement. Cette période pourra encore être prolongée si la situation sanitaire l'exige. **Seul le respect scrupuleux des règles en vigueur qui prévient la saturation de notre système de santé, permettra à terme de mettre en œuvre le dé-confinement.** Les modalités de ce dernier, évoquées dans le discours du Président de la République du 13 avril, seront précisées par le Premier Ministre d'ici la fin du mois d'avril.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**

1 Place Aristide Briand

72041 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 39 71 74

Courriel : pref-communication@sarthe.gouv.fr